

DELIBERATION N°CS-2022/08

OBJET : Bilan des acquisitions foncières 2021

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à 19 heures 15, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni en salle Grapelli de l'IRIS, 1 montée des roches, 69340 FRANCHEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE et V. SARSELLI.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, J-C. CORBIN, F. FORT, E. HORRIOT, F. HYVERNAT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, F. PASTRE, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, J-M. THIMONIER et P. TISSOT

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Daniel AUDIFFREN

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 24 / Voix : 75).

Convocation en date du : 03 mars 2022.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)

Monsieur le Président expose que l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte financier unique de l'établissement concerné.

Il est donc proposé au Conseil syndical d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021.

Ce bilan fait un état néant des acquisitions et des cessions au cours de l'année 2021.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix pour,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions tel que présenté.

ARTICLE 2 : D'ANNEXER ce bilan au Compte Financier Unique de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 14/03/22

et de la publication le 14/03/22

LE PRESIDENT

Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

